



REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER DES JEUNES DE CHATEAU-GUIBERT « CASTADO »

ARTICLE 1

Les conditions d'adhésion au foyer des jeunes sont :

- ↪ Etre âgé de 12 ans minimum dans l'année en cours (l'accueil est limité aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus)
- ↪ Payer la cotisation dès l'inscription
- ↪ Accepter le règlement intérieur
- ↪ Remplir la fiche sanitaire de liaison
- ↪ Compléter et faire signer la fiche d'inscription du foyer

ARTICLE 2

Les conditions d'inscription aux activités du foyer des jeunes sont :

- ✓ Compléter et faire signer la fiche d'inscription à chaque période de vacances
- ✓ Le paiement des activités se fait à l'inscription
- ✓ En cas de Coefficient Familiale inconnu, c'est le tarif correspondant au Coefficient Familiale le plus élevé qui s'applique
- ✓ L'absence injustifiée à une activité ne donne pas lieu à un remboursement sauf en cas de force majeure ou sur production d'un certificat de médical sous 8 jours

ARTICLE 3

Les jours d'ouverture des locaux sont :

HORS VACANCES SCOLAIRES :

- ☺ Un planning est communiqué aux familles

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :

- ☺ Horaires variables selon les activités organisés par le foyer des jeunes (voir planning)

ARTICLE 4

Il est indispensable pour toutes les activités ou les présences au foyer de respecter :

- ✓ Ceux qui m'entourent (jeunes/animateur/intervenant)
- ✓ Le matériel et les locaux
- ✓ L'environnement
- ✓ Les croyances religieuses

En ce qui concerne le flirt, il est acceptable dans la limite de la décence et dès lors qu'il ne nuit pas à l'intégration et à la participation à la vie du groupe.

Les comportements violents, grossiers, vulgaires, racistes et perturbateurs ne peuvent être acceptés. L'alcool et la cigarette sont STRICTEMENT INTERDIT dans les locaux et l'environnement du foyer ainsi que tout produits ou objets illicites.

ARTICLE 5

Les adhérents de plus de 14 ans participeront aux tâches ménagères selon le planning affiché sur le panneau d'entrée du foyer.

Le ménage comprend :

- Rangement du foyer
- Balayage de la salle
- Nettoyage de la vaisselle et du réfrigérateur
- Changement de poubelles intérieures
- Tri des ordures ménagères (cartons, verres, et papiers dans les containers appropriés)
- Lavage du sol
- Nettoyage des toilettes

ARTICLE 6

Le foyer peut être utilisé pour des soirées anniversaires à titre privé sous réserve d'une autorisation de la mairie.

Ouverture exceptionnelle jusqu'à 2h00.

ARTICLE 7

Il est indispensable de procéder à l'extinction des néons et des radiateurs avant chaque fermeture du foyer.

ARTICLE 8

Les parents des mineurs, les mineurs ainsi que les majeurs s'engagent au respect du règlement intérieur du Foyer des Jeunes de Château-Guibert.

En ce qui concerne le racket, la perte ou la détérioration d'un objet personnel, le foyer s'exclut de toute responsabilité.

Toute dégradation du foyer sera facturée et le non respect du règlement sera susceptible d'être sanctionné par la fermeture du foyer ou de l'expulsion du ou des dégradants. Selon la gravité de la faute, le bureau selon la gravité de la faute, le bureau se réunira afin de prendre les sanctions nécessaires (ex : travaux d'intérêt général pour le foyer).

Le bureau peut à tout moment modifier le contenu d'un ou plusieurs articles du règlement.

MERCI DE RESPECTER CE REGLEMENT POUR LA BONNE ENTENTE ET LA VIE DU FOYER

Le bureau